SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. DESCRIPTION DE L'INSTALLATIONS IED	3
I.1. Secteur d'activité et présentation du demandeur	3
I.1.1. Situation générale et position administrative	3
I.1.2. Activités du demandeur	4
I.1.3. Terrains et bâtiments	5
I.1.4.Activités potentiellement polluantes	6
I.2. Activités répertoriées par la nomenclature Environnement	8
I.3. Directive IED	24
II. SUBSTANCES DANGEREUSES UTILISEES	25
II.1. Analyse des stockages de substances dangereuses	26
II.1.1. Stockages de produits toxiques	26
II.1.2. Stockages de produits inflammables	28
II.1.3. Stockages de produits comburants	30
II.1.4. Stockages de produits dangereux pour l'environnement aquatique	31
II.1.5. Stockages de gaz	33
II.1.6. Hydrocarbures liquides	35
II.2.Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux en	
de pollution des eaux et des sols.	36
II.3. Conclusion sur l'absence de nécessité d'un rapport de base	37
III. CARTOGRAPHIE DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES	37

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	- 1/43 -
D. D. L. D. L. O.	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	2, 10
JM Blais Environnement [©]	BONILAIT PROTEINES	

INTRODUCTION

Il est considéré que l'installation étudiée n'est pas soumise au rapport de base au regard des directives IED.

A ce titre, il convient donc de présenter un mémoire justificatif dont le contenu est précisé dans le *Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED version 2.2*, édité par le MEDDE.

I. DESCRIPTION DE L'INSTALLATIONS IED

L'installation est présentée en détail dans la présentation du demandeur du Dossier de Demande de modification de l'Autorisation d'Exploiter (DDAE).

Le secteur d'activité de BONILAIT PROTEINES, l'organisation du site d'étude, ainsi que les activités soumises à autorisation et déclaration préfectorales d'exploitation sont présentés ciaprès.

I.1. Secteur d'activité et présentation du demandeur

I.1.1. Situation générale et position administrative

Fiche signalétique	Site d'étude – Siège social
Nom	BONILAIT PROTEINES
Forme juridique	SA
Adresse	5 Route de Saint Georges BP 80002
	86 361 CHASSENEUIL DU POITOU
Adresse e-mail	info@bonilait.com
Site internet	www.bonilait.com
Numéro SIRET	781 507 108 00012
Code APE	1051D
Date de création	1957
Date d'implantation sur le site d'étude	1957
Nombre d'employés	185
Directeur du site d'étude	Monsieur Bernard RIVANO
Signataire de la demande	Monsieur Etienne BROSSE, Directeur Technique
Situation administrative	Installation classée soumise à autorisation. Voir détail des arrêtés préfectoraux au chapitre I.2 du DDAE

Tableau 1: Situation administrative de l'entreprise

I.1.2. Activités du demandeur

L'activité de BONILAIT PROTEINES consiste en la fabrication de produits industriels issus du lait :

- des substituts laitiers en poudre, destinés à l'alimentation humaine ;
- des produits laitiers en poudre réengraissés (ajout de matière grasse végétale), destinés à l'alimentation animale ;
- des aliments d'allaitement, destinés à l'alimentation animale ;
- des aliments liquides, destinés à l'alimentation animale.

Les principales opérations réalisées sur le site de la société BONILAIT PROTEINES sont les suivantes :

- réception / expédition de produits liquides ou pulvérulents ;
- stockage des produits liquides ou pulvérulents en cuves, silos et entrepôts ;
- mélange, tamisage, transvasement, et conditionnement de produits liquides ou pulvérulents ;
- traitement thermique de produits liquides ;
- concentration de produits liquides (lactosérum);
- déshydratation de produits liquides (tours de séchage).

BONILAIT PROTEINES souhaite aujourd'hui développer son activité de fabrication d'aliments d'allaitement, et de conditionnement de produits laitiers, grâce à la création d'une nouvelle unité de production, destinée exclusivement au traitement de matières premières en poudre. Ce développement constitue le projet IRIS.

Les différents stockages de matières premières, produits intermédiaires, produits finis, et produits potentiellement polluants sont détaillés au paragraphe I.1.5 du DDAE.

Les modes opératoires sont décrits au paragraphe I.1.4. du DDAE.

I.1.3. Terrains et bâtiments

Généralités

Organisation générale du site

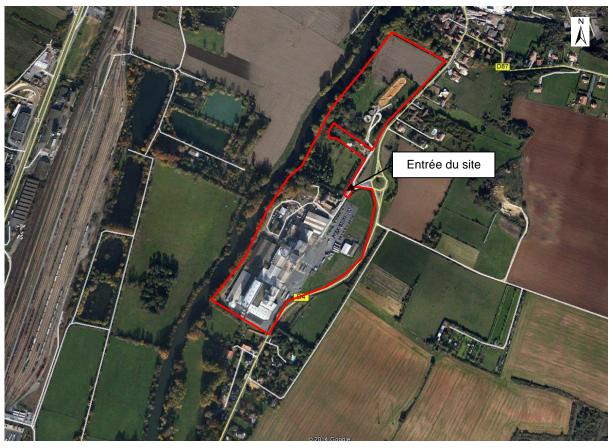
- Bâtiments occupant la majeure partie de la moitié sud de la parcelle ;

- Station d'épuration de l'installation située dans la moitié nord du site ;

- Site desservi par une entrée unique, au nord des bâtiments de production.

Tableau 2 : Organisation générale du site

La localisation du site est représentée ci-dessous :



Site ICPE

Figure 1 : Vue aérienne du site

I.1.4.Activités potentiellement polluantes

Activités potentiellement	Type de pollution					
polluantes	Eau	Air	Sol	Bruit	Paysage	Commentaires
Déshydratation de lactosérum	✓	✓	✓	✓	✓	Consommation d'eau (nettoyage et production de vapeur) ;
						 Production d'eaux usées (nettoyage des installations) et de concentrats (production d'eau osmosée);
						Rejets d'eaux de concentration du lactosérum (eau réchauffée) au milieu naturel ;
						 Emissions de gaz (CO, CO₂, NO_x, SO_x), inhérentes aux brûleurs gaz ;
						 Emissions de polluants à l'atmosphère ;
						Risque d'explosion et d'incendie ayant un impact sur l'environnement (eau et sol);
						 Risque de dégagements d'odeurs ;
						- Emissions sonores des installations ;
						 Tours de séchage de grande hauteur.
Mélange et conditionnement	✓	1	✓	1	✓	- Emissions de polluants à l'atmosphère ;
de matières premières végétales et animales en poudre						Risque d'explosion et d'incendie ayant un impact sur l'environnement ;
						- Emissions sonores des installations ;
						 Bâtiment de grande hauteur (procédé gravitaire).
Stockage de matières combustibles en entrepôts	✓		√		✓	Risque d'incendie ayant un impact sur l'environnement (eau et sol) ;
						 Impact visuel des entrepôts de grandes dimensions.
Stockage de liquides potentiellement polluants	✓		✓			Risques de fuite et de contamination des eaux et du sol.
Tours aéro-réfrigérantes	✓	1		1		- Consommation d'eau ;
						Emissions de polluants à l'atmosphère (impact sanitaire potentiel) ;
						- Emissions sonores des installations.
Refroidissement en circuit ouvert	✓					Rejet d'eau réchauffée dans le milieu naturel.

septembre 2017	
JM Blais Environnement [©]	

Activités potentiellement	Type de pollution					
polluantes	Eau	Air	Sol	Bruit	Paysage	Commentaires
Chaudières au gaz	*	√	*	*		 Emissions de gaz (CO, CO₂, NO_x, SO_x), inhérentes aux brûleurs gaz ; Risque d'explosion et d'incendie ayant un impact sur l'environnement (eau et sol) ; Emissions de bruit inhérentes au fonctionnement des installations.
Station d'épuration des eaux usées	*	✓	*	*		 Rejets d'eaux au milieu naturel; Risque de dégagements d'odeurs; Production de boues issues du traitement des eaux, valorisées en épandage agricole; Emissions sonores des installations.
Production d'air comprimé	✓		✓	1		Emission de condensats de compression et de bruit dans l'environnement.
Livraison des matières premières / expéditions de produits finis	√	√		✓		 Emissions de gaz (CO, CO₂, NO_x, SO_x) et de poussières, inhérentes au trafic routier; Nuisances sonores, liées au trafic routier.

Tableau 3 : Activités potentiellement polluantes du site

septembre 2017
JM Blais Environnement [©]

I.2. Activités répertoriées par la nomenclature Environnement

L'installation est soumise aux arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté n°2005-D2/B3-044 en date du 4 août 2005 autorisant Monsieur le Directeur de la société BONILAIT PROTEINES à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Bonnillet », commune de Chasseneuil-du-Poitou, un établissement spécialisé dans la collecte, le stockage et le traitement de produits issus du lait, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté complémentaire n°2006-D2/B3-084 en date du 20 juin 2006 autorisant Monsieur le Directeur de la société BONILAIT PROTEINES à épandre les boues de la station d'épuration sur les territoires des communes de Ligugé, Iteuil, Fontaine-le-Comte et Marçay;
- **Arrêté n°2007-D2/B3-404 en date du 27 novembre 2007** complémentaire à l'arrêté n°2005-D2/B3-044 en date du 4 août 2005 (Désinfection d'eau au Chlore) ;
- Arrêté n°2008/DDASS/SE/016 en date du 14 novembre 2008 autorisant le prélèvement des eaux souterraines à partir des captages Forage et Puits N°1 de BONILAIT situés sur le territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou par la laiterie BONILAIT et portant réalisation des opérations et travaux relatifs :
 - o à la dérivation de ces eaux souterraines,
 - o à l'exploitation et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Arrêté complémentaire n°2013-DRCL/BE-166 en date du 6 mai 2013 autorisant l'exploitation d'une chaudière biomasse ;
- Arrêté n°2013-DRCL/BE-227 en date du 5 août 2013 modifiant l'arrêté n°2006-D2/B3-084 du 20 juin 2006 et autorisant Messieurs les Directeurs des sociétés BONILAIT PROTEINES et EURIAL à poursuivre conjointement l'épandage des boues produites par les stations d'épuration de leurs sites situés respectivement au lieu-dit « Bonillet » commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU et au lieu –dit « LONGEVE » commune de DISSAY;
- Arrêté complémentaire n°2014-DRCLAJ/BUPPE-078 en date du 13 mars 2014 qui vise à fixer les modalités de surveillance des rejets des substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances ;

- Arrêté complémentaire n°2014-DRCLAJ/BUPPE-094 en date du 28 mars 2014 portant mise à jour du classement des installations exploitées pour la rubrique 2921-a E (Tours aéro-réfrigérantes);
- Arrêté complémentaire n°2016-DRCLAJ/BUPPE-223 en date du 1^{er} septembre 2016 accordant l'antériorité et portant mise à jour du classement des installations exploitées au titre des installations classées.

Au vu de ce dernier texte, les activités exercées sur le site sont aujourd'hui repérées au titre de la réglementation Installations Classées (ICPE) pour les rubriques suivantes.

Rubrique et classement	Description des activités	Capacités autorisées
3642-3 A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3 - Matières premières animales et végétales aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés avec une capacité de production, exprimée en Tonnes de produits finis par jour supérieure à 75T si A; la proportion de matières animales est supérieur à 10.	Mélange de matières 1ères d'origine animale (lactosérum) et de matières premières d'origine végétale (huiles végétales) avec : -Capacité de production annuelle : 73000 T. (Production 2012 = 65940T.) -Capacité de production journalière = 200 T. avec matières 1ères animales (A) : 127,8T/J donc A > 10 T. et matière première végétale 72,2T./J.
2230-1 A	Réception, stockage, traitement et transformation des produits issus du lait	Capacité journalière maximale de traitement : 3 274 000 litres équivalents lait
2260.2.a A	Broyage, ensachage, pulvérisation, tamisage, bluttage et mélange de produits organiques naturels	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes : 960,7 kW
1532.3 D	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. 2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.	Stockage de palettes et de plaquettes de bois pour la chaudière biomasse : environ 7350 m3.
2662.3 D	Polymères (stockage)	Volume total : 202 m3
2910 –A-2 DC	Installation de combustion consommant seul ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse	Puissance thermique maximale de l'installation : 14,12 MW PCI (Chaudière Standard Fasel 10,6 MW + Chaudière STEIN 3,35 MW + Chaudière Viessman Vitola 0,16 MW + radians de chauffage 0,0145 MW)
2925 D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'exploitation : 12 batteries d'une puissance totale de 66 kW
4710-2 DC	Chlore (Numéro CAS 7782-50-5) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg	196 kg
1510-2 E	Entrepôt couvert (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) Entre 50 000 et 300 000 m³	Volume des entrepôts : 74 650 m3
2921-a E	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	Puissance thermique évacuée maximale : 3500 kW

 $A: Autorisation \ ; \ D: \ D\'{e}claration \ ; \ DC: \ D\'{e}claration \ ace \ contr\^{o}le \ p\'{e}riodique \ ; \ E: Enregistrement$

Tableau 4 : Activités du site soumises à la réglementation Installations Classées – situation actuelle

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	- 9/43 -
JM Blais Environnement [©]	BONILAIT PROTEINES	

Certaines activités, dont le niveau est inférieur aux seuils de déclaration des rubriques concernées, sont également répertoriées dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter :

Rubrique et classement	Description des activités	Capacités
1630-2 NC	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	Tank de stockage d'une capacité de 46 tonnes
4110.1b NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,0003 tonnes
4120.1-b NC	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 1. Substances et mélanges solides.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,01 tonnes
4130.2b NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée: 0,007 tonnes L'acide nitrique fait l'objet d'une demande de nouvelle classification émise en février 2016 par l'Allemagne au niveau européen (ECHA). Celle-ci devrait aboutir à un rattachement de la substance à la rubrique 4130-2 ce qui entrainera une soumission à autorisation.
4320-2 NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,097 tonnes
4330-2 NC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,007 tonnes
4331-3 NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,07 tonnes
4440-2 NC	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,0013 tonnes
4441-2 NC	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 1,05 tonne
4510-2 NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 2,81 tonnes
4511-2 NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 19,3 tonnes
Rubrique et classement	Description des activités	Capacités

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	- 10/43 -
	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	20, 10
JM Blais Environnement [©]	BONILAIT PROTEINES	

4718-2 NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,225 tonnes
4719-2 NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2).	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,013 tonnes
4725-2 NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,026 tonnes
4734.1-c NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 5,13 tonnes (toutes substances) 5,13 tonnes (essence seule)
4735.2b NC	Ammoniac. 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg :	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,056 tonnes
4802.2-a NC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du réglement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	Quantité totale et maximale de substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site pour la rubrique concernée : 0,02 tonnes

A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : Déclaration ace contrôle périodique ; E : Enregistrement ; NC Non Classé

Tableau 5 : Activités du site non soumises à la réglementation Installations Classées – situation actuelle

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	- 11/43 -
JM Blais Environnement [©]	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base BONILAIT PROTEINES	

Le tableau suivant propose le classement de l'installation au titre des ICPE, pour les activités qui seront exercées :

Rubri	ique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
			ACTIVITES FAISANT	L'OBJET DE LA DEMAN	DE	
3642	3	A(3)	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus: 3. Matières premières animales et végétales aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à 75 si A, la proportion de matières animales en poids, est supérieur à 10.	laitiers) et de matières	75 t∕j	472 t/j
2230	A	A(3)	Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement : Installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 3642 ou 3643.	Voir ci-dessus – Capacite eq. Lait / jour	á journalière d	e 4 211 300 Litres

septem	bre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
	. 0	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base
JM Blais En	vironnement [©]	BONILAIT PROTEINES

Rubrique		A, D, Libellé de la rubrique DC ou NC*		Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2260	1	A (3)	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires, la capacité de production de produits finis étant supérieure à 300 t/j.	production étant de	A au-delà de 300 t/j	472 t/j
2795	1	A	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure ou égale à 20 m³/j.	l'intérieur des citernes de transport de lactosérum, la quantité d'eau consommée étant	A au-delà de 20 m ³ /j	60 m ³ /j

Rubri	que	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
1510	2	Ш	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³.	de stockage des matières premières et produits finis conditionnés :	à	74 650 m ³
2921	a	Е	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.	aéroréfrigérantes, pour une puissance thermique évacuée maximale de 3 500 kW		3 500 kW
1530	3	D	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.	Stockage de sacs en papier kraft, le volume susceptible d'être stocké étant voisin de 2 300 m ³ .	D de 1 000 à 20 000 m ³	2 500 m ³

septembre 2017	
JM Blais Environnement [©]	

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
1532 3	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.	bois, le volume susceptible d'être stocké		2 500 m ³

Rubrique	A, D, Libellé de la rubrique DC ou NC*	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2910 A2	Installation de combustion consommant exclusivement seuls ou en mélange, du gate naturel, [], à l'exclusion de installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelle la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange aver les gaz de combustion, de matières entrantes, puissance thermique maximale étant supérieure 2 MW, mais inférieure à 2 MW.	t, chaudières destinées à z la production de vapeur, d'une chaudière pour le chauffage des locaux, et de radiants de chauffage, fonctionnant au gaz. La puissance thermique maximale de l'installation est de 14,12 MW PCI (Chaudière STANDARD FASEL 10.6 MW +	20 MW	14,342 MW

septembre 2017
JM Blais Environnement [©]

Rubri	que	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2925		D	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Présence d'une zone de charge d'accumulateurs, la puissance maximale utilisable étant de 66 kW lors de la charge de 12 batteries.	D au-delà de 50 kW	66 kW
4710	2	DC	Chlore (Numéro CAS 7782- 50-5). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.	traitement de l'eau des		196 kg
1435		NC	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total.		DC si $100 \qquad m^3$ d'essence ou 500 m³ tous carburants confondus $<$ $C_{eq} \leq 20$ 000 m³	-
1630		NC	lessives de soude ou potasse	nettoyage des matériels, dans un tank de stockage d'une capacité	D de 100 à 250 t	46 t

Rubri	que	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2663		NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état non alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m³.	Stockage de palettes en plastique, bigs-bags et films d'emballage, le volume total susceptible d'être stocké étant voisin de 402 m ³ .	D de 1 000 à 10 000 m ³	402 m ³
4110	1	NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 1) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,3 kg. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 200 kg à 1t	1 kg
4120	1	NC	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 2) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,01 t. Voir détail des stockages au § 1.1.5.	D de 5 à 50 t	0,1 t
4130	2	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,006 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 1 à 10 t	0,1 t

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	10/42
	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	- 18/43 -
JM Blais Environnement	BONILAIT PROTEINES	

Rubrique		A, D, Libellé de la rubrique Nature de l DC ou NC*		Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée	
4320		NC	inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1	inflammables susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,0968 t. Voir détail des stockages au	D de 15 à 150 t	1 t	
4330		NC	catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres	inflammables de catégorie 1 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,0102 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 1 à 10 t	0,1 t	
4331		NC	catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique	et mélanges inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 susceptibles d'être présents sur le site est	DC de 50 à 100 t	1 t	

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	- 19/43 -
JM Blais Environnement [©]	BONILAIT PROTEINES	

Rubri	ique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4440		NC	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	maximale de substances et mélanges solides	D de 2 à 50 t	0,01 t
4441		NC	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	maximale de substances et mélanges liquides	D de 2 à 50 t	1,2 t
4510		NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t.	et mélanges dangereux pour l'environnement	DC de 20 à 100 t	5 t
4511		NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	maximale de substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie	DC de 100 à 200 t	20 t

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	- 20/43 -
0	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	- 20/43 -
JM Blais Environnement [©]	BONILAIT PROTEINES	

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4718		NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant inférieure à 6 t.	butane en bouteilles susceptible d'être présente sur le site est	DC de 6 à 50 t	0,5 t
4719		NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	d'acétylène en bouteilles susceptible d'être	D de 250 kg à 1 t	25 kg
4722		NC	Méthanol (numéro CAS 67- 56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t.	méthanol susceptible d'être présente sur le	D de 50 à 500 t	-
4725		NC	Oxygène (numéro CAS 7782- 44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	d'oxygène en bouteilles susceptible d'être	D de 2 à 200 t	0,1 t

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	- 21/43 -
D.C.D.I. D. I. O.	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	
JM Blais Environnement [©]	BONILAIT PROTEINES	

Rubri	Rubrique		Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4734		S	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant, pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total.	La quantité maximale de fioul domestique susceptible d'être présente sur le site est de 6 m³, soit 5,13 t.	DC de 50 t (essence) ou 250 t (total) à 1 000 t au total	5,13 t
4735	2	NC	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg, inférieure à 250 kg.	La quantité totale et maximale d'ammoniac susceptible d'être présent sur le site est de 56 kg, au sein des groupes de froid.	DC de 150 kg à 5 t	56 kg

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4802 2	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.	froid, la quantité cumulée de fluide présente dans les installations en contenant plus de 2 kg étant estimée à 110,33 kg.	DC au-delà de 300 kg	120 kg

^{*} A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

Tableau 6 : Activités du site soumises à la réglementation Installations Classées – objet de la demande

- Rayon d'affichage de l'enquête publique : 3 Km;
- © Communes concernées par ce rayon d'affichage : Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Montamisé, Buxerolles, Poitiers, Migné-Auxances.

Le classement de l'installation au regard de la Directive Seveso III a été évalué au moyen de l'outil d'aide au classement ministériel. Les résultats du calcul du statut sont les suivants :

Sommes calculées	Relativement aux seuils hauts (SH)	Relativement aux seuils bas (SB)	
S(a) : Dangers pour la santé	0,009	0,024	
S(b): Dangers physiques	0,015	0,053	
S(c): Dangers pour l'environnement	0,066	0,158	

Tableau 7 : Statut Seveso III

Le site n'est pas classé au titre de la Directive Seveso III.

I.3. Directive IED

La Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive IED) regroupe en particulier la directive IPPC, la directive 2001/80/CE relative aux grandes installations de combustion, la directive 2000/76/CE relative à l'incinération de déchets et la directive 1999/13/CE relative aux émissions de solvants. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC et élargit légèrement le champ d'application.

Les activités IED sont répertoriées sous les rubriques 3xxx et suite de la nomenclature des ICPE.

La rubrique IED suivante concerne le site :

Activités IED	Commentaires
3642 : Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à : - 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou - [300 – (22,5 × A)] dans tous les autres cas où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	171 000 t, soit 472 t/j; – une proportion de matières premières animales A de 47%, soit 220,30 t/j.

Tableau 8 : Directive IED

Le site est concerné par la directive IED.

II. SUBSTANCES DANGEREUSES UTILISEES

Le chapitre suivant présente les substances dangereuses utilisées, produites, rejetées sur l'installation IED, leurs flux massiques (ou volumiques) annuels et les caractéristiques de dangerosité.

Seuls sont détaillés ici les stockages de substances faisant l'objet des rubriques 4xxx. Les substances faisant l'objet des rubriques 1xxx uniquement, ne sont pas étudiées.

Les modalités d'entrée d'une installation dans la démarche d'élaboration du rapport de base sont liées :

- aux substances et mélanges dangereux à comparer avec les critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement, tel qu'énoncés dans l'annexe I, partie 2 à 5 du « règlement CLP » ;
- au risque de risque de contamination du sol et des eaux souterraines dans le cas présent les mesures de réduction, prévention et compensation mises en œuvre seront rappelées.

Il sera ainsi justifié l'absence de nécessité d'établir un rapport de base au regard de ces modalités d'entrée.

II.1. Analyse des stockages de substances dangereuses

II.1.1. Stockages de produits toxiques

• Stockage de substances toxiques (toxicité aigüe de catégorie 1 - rubrique ICPE 4110)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Acétate de mercure II pa en 250gr	H330 H310 H300 H373 H400 H410 H373	0,0003 t	1600-27-7	Laboratoire

Tableau 9 : Stockage de substances toxiques (toxicité aiguë de catégorie 1 - rubrique ICPE 4110)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité marginale (300 grammes) stockée en petit contenant, facilement étiquetable, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

• Stockage de substances solides toxiques (toxicité aigüe de catégorie 2 - rubrique ICPE 4120)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation	Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base
PICKLINOX P2 décapant acide toxique 2 x 5kg	H300 H310 H330	0,010 t	Mélange	Maintenance	Quantité marginale (10 kg) stockée en petit contenant, facilement étiquetable, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

Tableau 10 : Stockage de substances toxiques (toxicité aiguë de catégorie 2 - rubrique ICPE 4120)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité marginale (300 grammes) stockée en petit contenant, facilement étiquetable, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	- 26/43 -
JM Blais Environnement [©]	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base BONILAIT PROTEINES	

Stockage de substances liquides toxiques (toxicité aigüe de catégorie 3 par inhalation rubrique ICPE 4130)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Chloroforme pa en 1I .	H302 H315 H319 H351 H361 H372 H331 H373 H310 H300 H330 H400 H410	0,006 t	67-66-3	Laboratoire
	TOTAL	0,006 t		

Tableau 11 : Stockage de substances toxiques (toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation - rubrique ICPE 4130)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité marginale (300 g à 10 kg par produit) stockée en petit contenant, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé, et limité en nombre.

II.1.2. Stockages de produits inflammables

Aérosols inflammables (rubrique ICPE 4320)

Les aérosols utilisés en maintenance sont recensés ci-dessous :

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Silicone aérosol (20 x 400ml)	H229 H315 H412 H222	0,0057 t	/	Maintenance
Nettoyant freins dégraissant aérosol (20 x 400ml)	H229 H315 H336 H222 H411	0,0080 t	/	Maintenance
Pen oil FPS Liquide en aérosol dégrippant (40 x 400 ml)	H222	0,0130 t	/	Maintenance
Peinture aérosol (50 x 400 ml)	H319 H222 H300 H310 H330	0,0150 t	/	Maintenance
Graisse lubrifiante aérosol (15 x 500 ml)	H222	0,0075 t	/	Maintenance
Mousse expansive (750 x 4)	H222	0,0030 t	/	Maintenance
Penetrating oil aérosol liquide en aérosol (20 x 400ml)	H229	0,0066 t	/	Maintenance
Traitvite peinture aérosol marquage au sol (750 ml x 50)	H229 H222	0,0380 t	/	Maintenance
	TOTAL	0,0968 t		

Tableau 12 : Stockage d'aérosols inflammables (rubrique ICPE 4320)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base :

Quantités faibles (3 à 38 kg par produit) stockée en petit contenants, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

• Liquides inflammables de catégorie 1 (rubrique ICPE 4330)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Ether diéthylique stabilisé rectifié en 5l. prolabo	H224 H302 H336	0,007 t	60-29-7	Laboratoire
Wijs en 1I.	H314 H226 H336 H224	0,0032 t	64-19-7 + 7553-56-2	Laboratoire
	TOTAL	0,0102 t		

Tableau 13 : Stockage de liquides inflammables de catégorie 1 (rubrique ICPE 4330)

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	29/42
	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	- 28/43 -
JM Blais Environnement [©]	BONILAIT PROTEINES	

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base :

Quantités faibles (3 à 7 kg par produit) stockée en petit contenants, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

• Liquides inflammables de catégories 2 et 3 (rubrique ICPE 4331)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Tampon Protéines totales	H226	0,0036 t	Mélange	R&D
Acide acétique glacial pa 100% en 11.	H314 H226	0,0052 t	64-19-7	Laboratoire
Acétone en 5l. pa	H319 H336 H225	0,0079 t	67-64-1	Laboratoire
Acétonitrile en 1I	H302 H312 H319 H332 H225	0,0016 t	75-05-8	Laboratoire
Ethanol 95-96% pa en 2,5l.	H225	0,0075 t	64-17-5	Laboratoire
Tert butyl méthyl éther en 2,5 l.	H315 H225	0,0037 t	1634-04-4	Laboratoire
Alcool isoamylique incolore en 1l.	H335 H332 H226	0,0032 t	123-51-3	Laboratoire
O crésolphtaleine 2% dans l'éthanol 70% en 500ml	H225	0,0013 t	596-27-0	Laboratoire
NEUTRALISANT TH	H314 H318 H332 H335 H226	0,0005 t	/	Produits d'analyses chaufferie
REACTIF DE COOPER	H225	0,0005 t	/	Produits d'analyses chaufferie
REACTIF PHENOLPHTALEINE	H226	0,0005 t	/	Produits d'analyses chaufferie
Diluant 904 (2 x 5 litres) inflammable nocif	H304 H336 H226	0,0080 t	Mélange	Maintenance
Phebus (5 X 5I) solvant de nettoyage	H304 H312 H315 H319 H332 H335 H336 H373 H225	0,0210 t	/	Maintenance
Base incolore rouleau (2 x 1I)	H336 H412 H226	0,0024 t	/	Maintenance
Isooctane ou triméthyl 2.2.4. pentane en 11.	H304 H315 H336 H225 H410	0,0028 t	540-84-1	Laboratoire
Ether de pétrole en 5l	H304 H315 H336 H225 H411	0,0358 t	64742-49-0	Laboratoire

	-
septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base
JM Blais Environnement [©]	BONILAIT PROTEINES

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité	N°CAS	Utilisation
Métal luc brillant (peinture) 40 X 3L d=1,358	H336 H226 H411	0,1630 t	/	Maintenance
Diluant SN3 (2 x 1I)	H304 H335 H336 H226 H411	0,0017 t	64742-95-6	Maintenance
TOTAL				

Tableau 14 : Stockage de liquides inflammables de catégories 2 et 3 (rubrique ICPE 4331)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base :

Quantités faibles (500 g à 163 kg par produit) stockée en petit contenants, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

II.1.3. Stockages de produits comburants

• Solides comburants (rubrique ICPE 4440)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Potassium persulfate	H302 H315 H317 H319 H334 H335 H272	0,0008 t	7727-21-1	Laboratoire
Nitrite de sodium	H319 H301 H272 H400	0,0005 t	7632-00-0	Laboratoire
TOTAL		0,0013 t		

Tableau 15 : Stockage de solides comburants (rubrique ICPE 4440)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité marginale (300 g à 10 kg par produit) stockée en petit contenant, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

• Liquides comburants (rubrique ICPE 4441)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Peroxyde Hydrogène 30%	H318 H272	0,0055	7722-84-1	Laboratoire
DIVOSAN PLUS VT 53	H290 H302 H312 H314 H332 H335 H272 H410	1,0400	/	Désinfection
	TOTAL	1,0455 t		

Tableau 16 : Stockage de liquides comburants (rubrique ICPE 4441)

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	- 30/43 -
JM Blais Environnement [©]	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base BONILAIT PROTEINES	

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Concernant le peroxyde d'hydrogène, quantité marginale stockée en petit contenant, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

Concernant le désinfectant (DIVOSAN) la quantité stockée est faible et fait l'objet de mesures préventives et compensatoires (rétention notamment) afin de l'imiter le risque de pollution accidentelle (cf. paragraphe II.2.)

II.1.4. Stockages de produits dangereux pour l'environnement aquatique

 Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 (rubrique ICPE 4510)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Acide trichloroacétique cristallisé	H314 H335 H410	0,0033 t	76-03-9	Laboratoire
Isooctane ou triméthyl 2.2.4. pentane en 11.	H304 H315 H336 H225 H410	0,0028 t	540-84-1	Laboratoire
Hypochlorite de sodium	H290 H314 H400 H411	2,4000 t	7681-52-9	Désinfection
AQUALEAD BC 16 C	H314 H318 H335 H400	0,4000 t	/	Traitement TAR
RTD liquide Lubrifiant	H413 H400 H223	0,0016 t	/	Maintenance
Chloroforme pa en 1I .	H302 H315 H319 H351 H361 H372 H331 H373 H310 H300 H330 H400 H410	0,006 t	67-66-3	Laboratoire
Nitrite de sodium	H319 H301 H272 H400	0,0005 t	7632-00-0	Laboratoire
DIVOSAN PLUS VT 53	H290 H302 H312 H314 H332 H335 H272 H410	1,0400	/	Désinfection
	TOTAL	3,8542 t		

Tableau 17 : Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 (rubrique ICPE 4510)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Concernant les produits de désinfection, ces produits font l'objet de mesures préventives et compensatoires (rétention notamment) afin de l'imiter le risque de pollution accidentelle (cf. paragraphe II.2.)

Concernant les autres produits, quantité marginale stockée en petit contenant, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé.

• Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (rubrique ICPE 4511)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Détergent autolaveur 10kg Neodisher A8	H290 H314 H318 H335 H411	0,0200 t	10213-79-3	Laboratoire
Ether de pétrole en 5l	H304 H315 H336 H225 H411	0,0358 t	64742-49-0	Laboratoire
Deptal CMC	H290 H314 H411	3,2000 t	/	Détergent
COV 14 C2	H319 H411	3,7000 t	/	
COV 14 E3	H319 H411	1,6000 t	/	
COV 14 H1	H318 H411	3,0000 t	/	Aliments d'allaitement
COV 14 N1	H318 H411	4,3000 t	/	
CMR NUCLEUS PACK£	H411	0,8700 t	/	
Premix veau dal	H318 H411	2,0000 t	/	
AQUALEAD MF 335	H314 H317 H318 H411	0,4000 t	/	Traitement TAR
Métal luc brillant (peinture) 40 X 3L d=1,358	H336 H226 H411	0,1630 t	/	Maintenance
Epoxy (joints) (4 x 5kg)	H315 H317 H319 H411	0,0200 t	/	Maintenance
Diluant SN3 (2 x 1I)	H304 H335 H336 H226 H411	0,0017 t	64742-95-6	Maintenance
Nettoyant freins dégraissant aérosol (20 x 400ml)	H229 H315 H336 H222 H411	0,0080 t	/	Maintenance
	TOTAL	19,3185 t		

Tableau 18 : Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (rubrique ICPE 4511)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Ces produits font l'objet de mesures préventives et compensatoires (rétention notamment) afin de l'imiter le risque de pollution accidentelle (cf. paragraphe II.2.)

septembre 2017
JM Blais Environnement [©]

II.1.5. Stockages de gaz

• Stockage de chlore (rubrique ICPE 4710)

Du chlore gazeux est utilisé pour le traitement de l'eau souterraine utilisée sur le site.

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Chlore	H270 H280 H400 H330 H319 H315	0,1960 t	7782-50-5	Installation de désinfection d'eau au chlore gazeux répartie en 4 bouteilles de 49 kg chacune

Tableau 19: Stockage de chlore (rubrique ICPE 4710)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité stockée comparable à celle stockée dans une piscine publique. Aucun risque de pollution des eaux ou des sols, dû au caractère gazeux du produit.

• Gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2 (rubrique ICPE 4718)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Bouteilles de Butane 13 kg	H220 H280	0,225 t	106-97-8	Chariots élévateurs

Tableau 20 : Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2 (rubrique ICPE 4718)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité comparable à une quantité stockée dans un commerce de détail. Aucun risque de pollution des eaux ou des sols, dû au caractère gazeux du produit.

• Acétylène (rubrique ICPE 4719)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Acétylène (3 bouteilles ALTOP)	H230 H220 H280	0,013 t	74-86-2	Gaz de soudage

Tableau 21 : Stockage d'acétylène (rubrique ICPE 4719)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité stockée faible et comparable à celle stockée dans une petite entreprise artisanale. Aucun risque de pollution des eaux ou des sols, dû au caractère gazeux du produit.

• Oxygène (rubrique ICPE 4725)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Oxygène (3 bouteilles ALTOP)	H270 H280	0,026 t	7782-44-7	Gaz de soudage

Tableau 22 : Stockage d'oxygène (rubrique ICPE 4725)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité stockée faible et comparable à celle stockée dans une petite entreprise artisanale.

Aucun risque de pollution des eaux ou des sols, dû au caractère gazeux du produit.

Gaz à effet de serre fluorés et substances appauvrissant la couche d'ozone (rubrique ICPE 4802)

Substance ou mélange	Mention de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Fluide frigorigène R410A	H280	25,39 kg	/	
Fluide frigorigène R407C		94 kg		Unités de climatisation
Fluide frigorigène R422D		3,65 kg		Offices de Cilmatisation
Fluide frigorigène R22		8,417 kg	75-45-6	

Tableau 23 : Stockage de gaz à effet de serre fluorés et substances appauvrissant la couche d'ozone (rubrique ICPE 4802)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité stockée marginale, en petits contenant, dans des quantités comparables à celles qui peuvent être stockée dans un bâtiment de bureaux non industriel. Aucun risque de pollution des eaux ou des sols, dû au caractère gazeux du produit.

• Ammoniac (rubrique ICPE 4735)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Ammoniac (récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50kg)	H318 H400 H314 H221 H280 H411 H331	0,056 t	7664- 41-7	2 groupes de froid

Tableau 24 : Stockage d'ammoniac (rubrique ICPE 4735)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité faible (56 kg) stockée en petit contenant, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé, et limité en nombre.

septembre 2017	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	24/42
•	Mémoire justificatif - installation non soumise au rapport de base	- 34/43 -
JM Blais Environnement [©]	3	
JIVI Diais Environmentent	BONILAIT PROTEINES	

Aucun risque de pollution des eaux ou des sols, dû au caractère gazeux du produit.

II.1.6. Hydrocarbures liquides

• Méthanol (rubrique ICPE 4722)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Méthanol en 1l. Normapur	H301 H311 H331 H370 H225	0,001 t	67-56-1	Laboratoire

Tableau 25 : Stockage de méthanol (rubrique ICPE 4722)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité marginale (1 bouteille) stockée en petit contenant, facilement étiquetable, avec sécurité à la fermeture, et dont l'usage est réservé à un personnel qualifié et autorisé, et limité en nombre.

• Produits pétroliers (rubrique ICPE 4734)

Substance ou mélange	Mentions de danger	Quantité stockée	N°CAS	Utilisation
Fioul domestique	H226 H304 H332 H315 H351 H373 H411	5,13 t	1	Fonctionnement de chariots élévateurs, des groupes électrogènes, chauffage du Logis

Tableau 26 : Stockage de produits pétroliers (rubrique ICPE 4734)

Justification apportée pour l'absence de nécessité d'un rapport de base

Quantité stockée en cuve, relativement faible (dont l'approvisionnement complet peut être réalisé par un unique camion-citerne), et faisant l'objet de mesures préventives et compensatoires (rétention notamment) afin de l'imiter le risque de pollution accidentelle (cf. paragraphe II.2.)

Ce stockage n'est même pas classé au titre des rubriques 1xxx.

II.2.Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux en termes de pollution des eaux et des sols.

Domaines	Commentaires
Stockage des liquides potentiellement polluants	Le stockage est réalisé dans des contenants facilement identifiables. Les étiquettes d'identification portent les mentions réglementaires (nom du produit, phrases de risque, conseils de prudence).
	Les fiches de données de sécurité sont consignées dans un registre spécifique, au niveau des bureaux et des lieux d'utilisation des produits.
Produits absorbants	En cas de fuite ou de déversement accidentel d'un produit polluant, le personnel dispose d'un stock de produit absorbant (sciure, sable ou granulés absorbants) maintenu sec et meuble afin d'assurer l'absorption du liquide.
	Le produit souillé devra être géré en tant que déchet dangereux (destruction en centre agréé).
Stockages de corps gras et de matières premières liquides secteur ouest du site	Une ou plusieurs rétentions seront mises en œuvre pour les stockages de corps gras. Le volume des rétentions sera égal à la plus grande des valeurs suivantes : – 50 % du volume total des cuves auxquelles elles seront associées ;
	 ou 100 % du volume de la plus grande cuve. La ou les rétentions pourront être maçonnées, ou constituées par le sous-sol des entrepôts remplaçant les bâtiments 26, 27, 28 et 29, aménagé pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie, dans le cadre d'un projet programmé pour 2025.

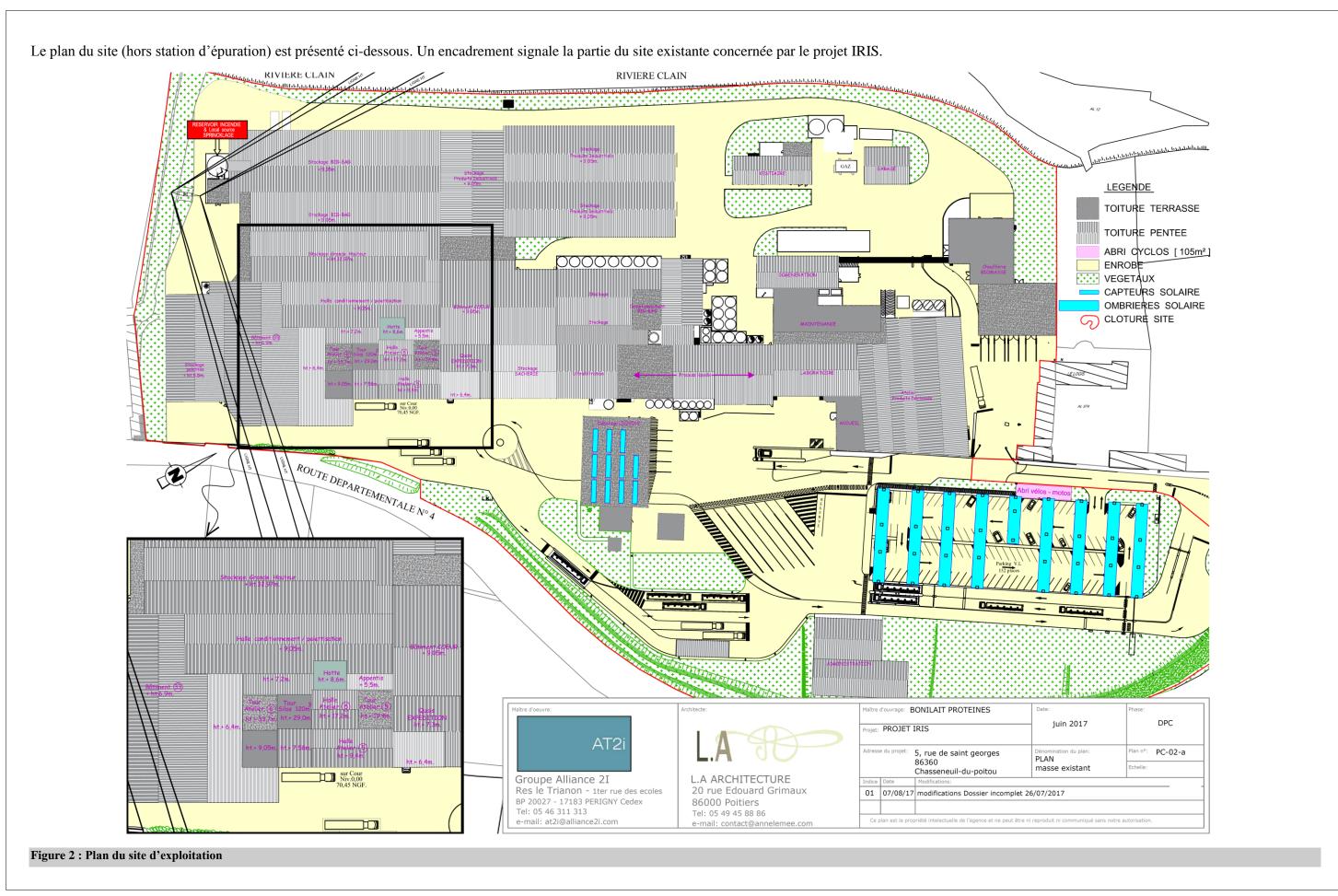
II.3. Conclusion sur l'absence de nécessité d'un rapport de base

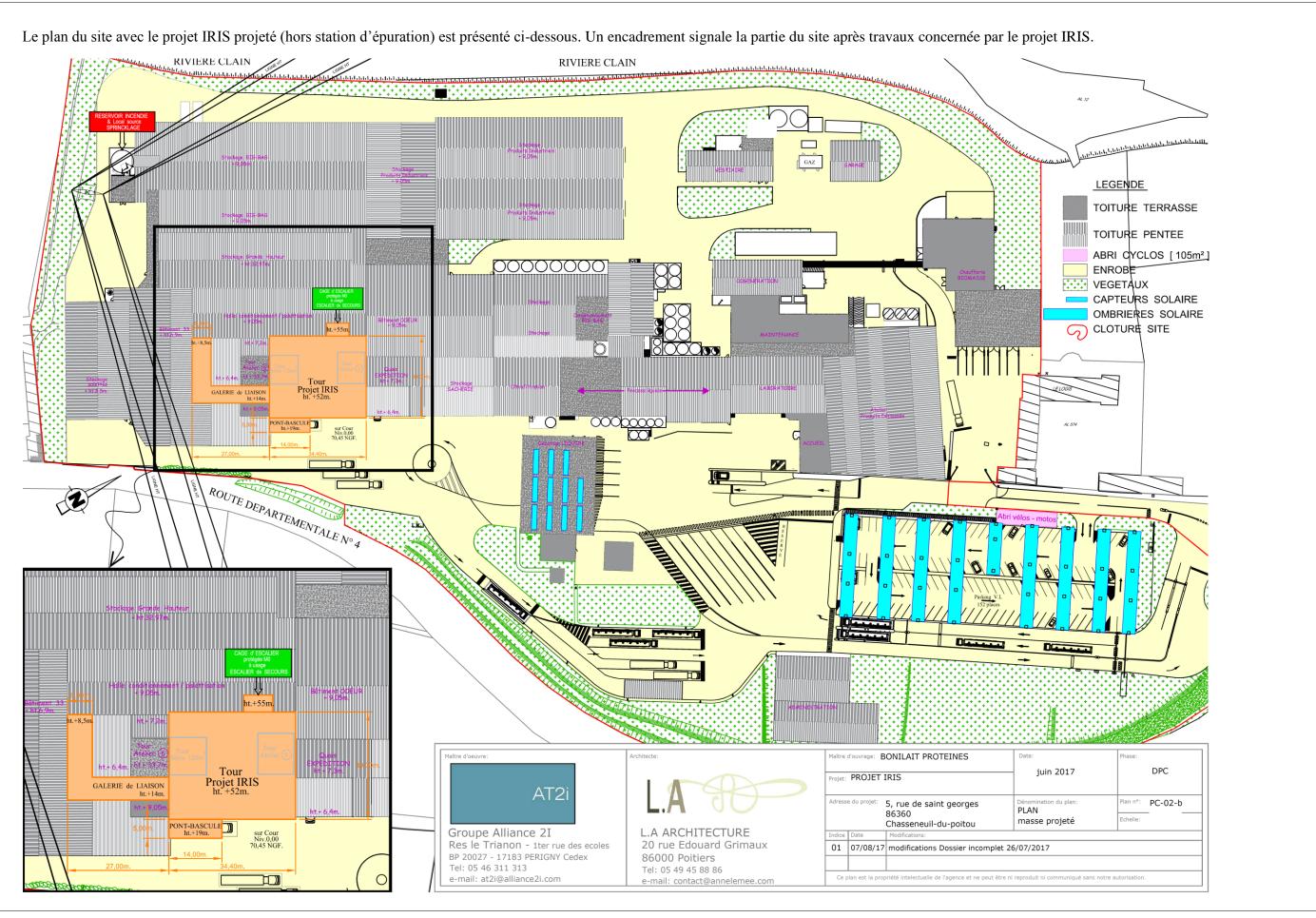
Au regard de l'analyse stockage par stockage des quantités de matières dangereuses faisant l'objet d'une rubrique 4xxx, il est considéré que l'élaboration d'un rapport de base n'est pas nécessaire, car l'installation est en deçà des seuils de classement (déclaration) au titre des rubriques 4xxx, à l'exception du seul stockage de chlore soumis à déclaration contrôlée, mais ce produit étant sous forme gazeuse, il ne présente aucun risque de pollution des eaux ou des sols.

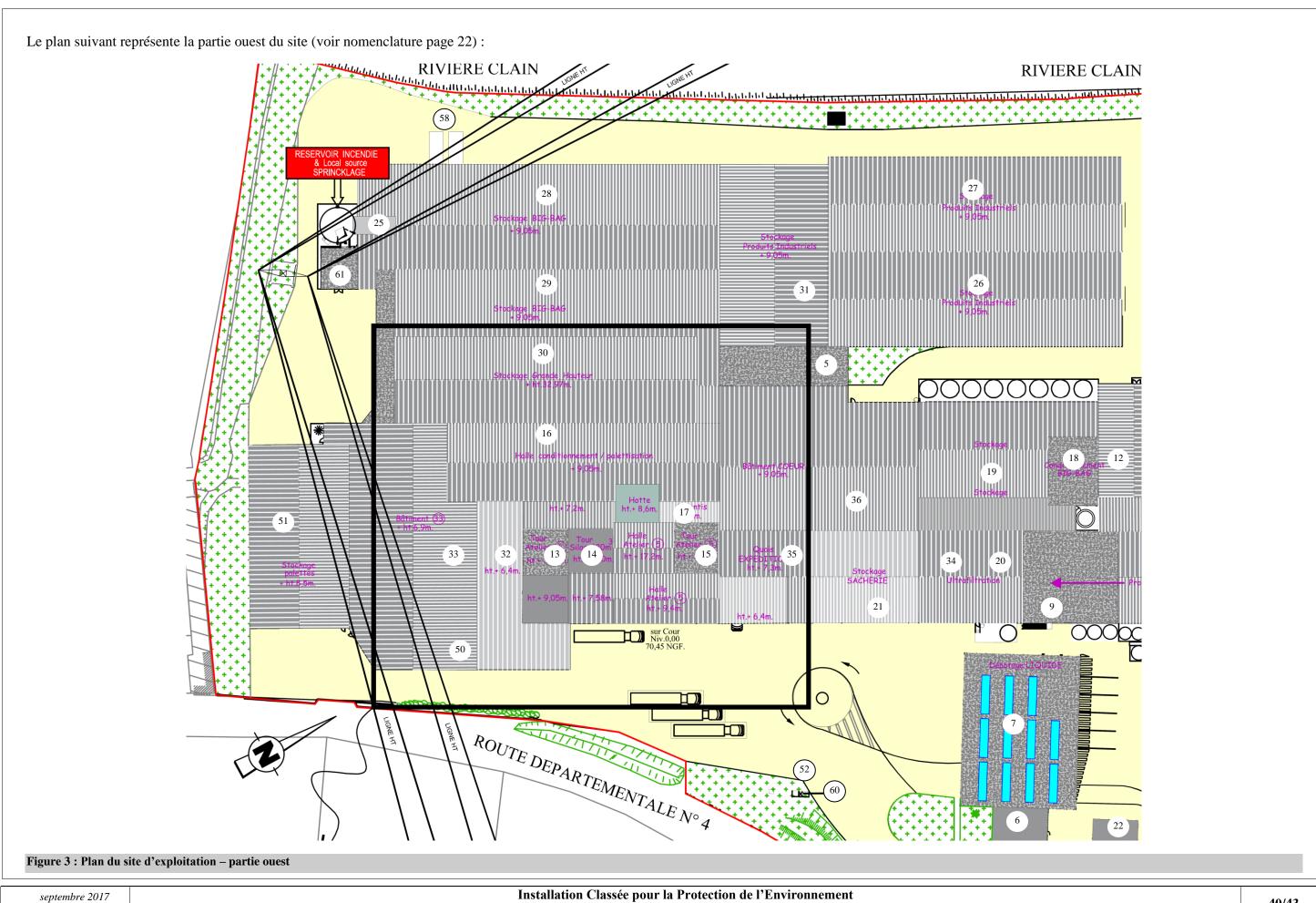
Par ailleurs, le projet n'induit pas de rejet canalisé de substances dangereuses.

III. CARTOGRAPHIE DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES

Les cartographies incluses dans les pages suivantes présentent les sources de pollution potentielles (zones de stockage, utilisation, circulation, transfert des substances dangereuses potentiellement polluantes)







Le plan suivant représente la partie est du site (voir nomenclature page 22) : RIVIERE CLAIN LEGENDE TOITURE TERRASSE TOITURE PENTEE ABRI CYCLOS [105m²] D0000000 ENROBE VEGETAUX CAPTEURS SOLAIRE OMBRIERES SOLAIRE CLOTURE SITE 20 Figure 4: Plan du site d'exploitation – partie est

N°	Zonage	N°	Zonage
1	Bâtiment Administratif	31	Stockage Produits indutriels (n°5)
2	Bâtiment de Bureaux	32	Process de Mise en Bigs-Bags
3	Laboratoire Recherche et Développement (1 ^{er} étage)	33	Stockage matières 1eres (n°9)
4	Cantine/Vestiaires/Sanitaires/Salle du Conseil	34	Ultrafiltration
5	Bureaux	35	Quai de Déchargement et d'Expedition Quai A,B,C
6	Logistique/Réception Matières Premières Liquides	36	Zone de transit et Batiment cœur (n°1)
7	Quai de Dépotage Matières Premières Liquides	37	Bureaux NOVA
8	Salle de Pilotage des tours	38	Atelier de Produits Déclassés
9	Tour n°1	39	
10	Tour n°2	40	Quai d'expedition Produits Déclassés
11	Tour n°3	41	Atelier de Maintenance
12	Tour n°4	42	Local Pièces détachées
13	Atelier 6 - Mélange / Alimentation Humaine	43	Chaufferie GAZ
14	Atelier 5 - Conditionnement Sacs 25 kg	44	T
15	Atelier 5 - Mélange/Aliments d'allaitement	46	Garage
16	Palettisation	46	
17	Conditionnement Sacs 5/10kg	47	
18	Conditionnement Big-Bags	48	
19	Stock Tampon	49	
20	Atelier d'Hydrolyse	50	Quai de Réception Matières Premieres Quai D
21	Sacherie et Stockage Produits Additifs	51	Stockage palettes Vides
22	Aliments Liquides	52	Distributeur de Carburants
23		53	
24	Tour de Séchage Incorporation Produits secs	54	
25	Chargement Vrac	55	Comptage/Détente Gaz
26	Stockage Produits industriels n°3	56	
27	Stockage Produits industriels n°4	57	Stockage Ferraille
28	Stockage Produits industriels n°5	58	Stockage Déchets
29	Stockage Produits industriels n°6	59	
30	Transtockeur n°8	60	Cuve Fuel Domestique enterrée 6m3
		61	Local Sources et Cuves Sprinkler
	Nomenclature des bâtim	ents et zone de	e travail

Tableau 5 : Nomenclature des bâtiments et zones de travail

